

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA FETE DES CLASSES  
N° 2024.26.NP**

Le Maire de la Commune de VIOLAY,

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants,

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954, portant réglementation sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la circulation routière du 30 avril 1955,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération à l'occasion des manifestations organisées pour **la Fête des classes en 4 ayant lieu le SAMEDI 25 MAI 2024.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans **les deux sens sur la RD1 du rond-point de la place Fouillat au croisement du Col de la Croix Cazard le SAMEDI 25 MAI 2024 de 11h à 12h30.**

**Article 2 : DEVIATIONS**

Une déviation sera prévue pour les véhicules légers provenant de TARARE par :

- Col de la Croix Cazard
- Chemin des Crêts
- Rue du Cimetière
- Rue Saint Roch
- D49 – Route du Pin Bouchain

Une déviation sera prévue pour les véhicules légers provenant de BALBIGNY par :

- Rond-point d'entrée de village
- Rue Jacques Vergnier
- Rue Célestin Linder
- D49 – route du Signy direction Tarare / Panissières

### **Article 3 : INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES LOURDS**

La traversée de Violay sera interdite aux véhicules lourds le SAMEDI 25 MAI 2024 de 11h00 à 12h30. Les véhicules lourds devront prendre leur disposition en amont de la manifestation du défilé de la fête des Classes en 4 prévu de 11h à 12h30.

### **Article 4 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

- ⊕ Parking place St-Roch (vers cimetière),
- ⊕ Parking rue des Genêts,
- ⊕ Parking du Clocher.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de BALBIGNY,
- STD EST Roannais

Fait à VIOLAY, le 14 mai 2024

Le Maire,

**Véronique CHAVEROT**

